

SD/LV/SB-JDE - 2024/0148

DG 2024-243-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/  
0148FDCDELALOIRE(BENNE-MATERIELPARKINGBOULODROMEPROPRE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération notamment boulevard Gambetta,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 février 2024 par laquelle la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOIRE (FDC de la Loire), représentée par Monsieur Sébastien DRUTEL, domicilié à MONTBRISON (42600), 13 rue des Terres Rouges, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (parking de l'Espace sportif des Jacquins), avenue Charles de Gaulle, par la mise en place de matériels et d'une benne pour le stockage de déchets collectés dans le cadre de l'opération «J'aime la Loire Propre» le samedi 16 mars 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

LA FDC de la Loire sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'une benne et de matériels suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION - AVENUE CHARLES DE GAULLE - sous les ombrières du parking de l'Espace sportif des Jacquins.

- La collectivité installera une benne et un périmètre de sécurité par barrières sur l'espace public sus désigné.
- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur le périmètre délimité du parking.
- Les emplacements seront réservés à la mise en place de matériels (tables ; chaises,...) et de la benne de collecte de déchets dans le cadre de cette opération.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

##### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

###### 1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le matériel (benne) sera mis en place et retiré par les services techniques municipaux.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 15 MARS 2024 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MARS 2024 à 18 heures.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première dès l'enlèvement de la benne et du matériel.
- En cas de fin anticipée de la l'opération, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle (stationnement) dès que possible.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou Internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FDC de la Loire, représentée par Monsieur DRUTEL- 42600 MONTBRISON-[tintinecotay@msn.com](mailto:tintinecotay@msn.com)
- Association COGEJAC/Monsieur Michel MOULIN- [tintincharlie@hotmail.fr](mailto:tintincharlie@hotmail.fr)
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 mars 2024  
Pour Monsieur le Maire,



Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué